

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181223-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 17 décembre 2018

**RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE : PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

**Absents :** Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

*Présents : 25  
Pouvoirs : 06  
Absents : 02*

# n°23

## DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

### RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE : PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Dans le cadre de la démarche « *Ploemeur 2030* », la commune de Ploemeur porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville.

Au sein du groupement Florence Mercier Paysagiste une équipe composée notamment d'urbanistes-architectes et de paysagistes a été mandatée afin de réaliser un plan-guide d'aménagement qui s'appuie sur une démarche concertée associant étroitement les habitants et usagers du centre bourg à la réflexion.

En outre, dans les prochaines années, l'agglomération du centre-ville bénéficiera également d'investissements publics importants, liés à l'arrivée sur le centre-ville de Ploemeur du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Triskell.

En effet, l'agglomération du centre-ville se caractérise par son attractivité auprès de la promotion immobilière qui souhaite y développer plusieurs projets qu'il convient de coordonner dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide.

Il est donc proposé de prolonger la démarche déjà mise en place dans ce contexte de Périmètre de Prise en Considération (PPC) pour pouvoir maîtriser les mutations foncières et immobilières pouvant survenir rapidement dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide au niveau de l'agglomération du centre-ville.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La durée du sursis à statuer ne pourra pas dépasser 10 mois à dater de sa mise en place effective par la présente délibération.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24 ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » et « économie, emploi, tourisme » du 6 décembre 2018 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CREE** un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme tel que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

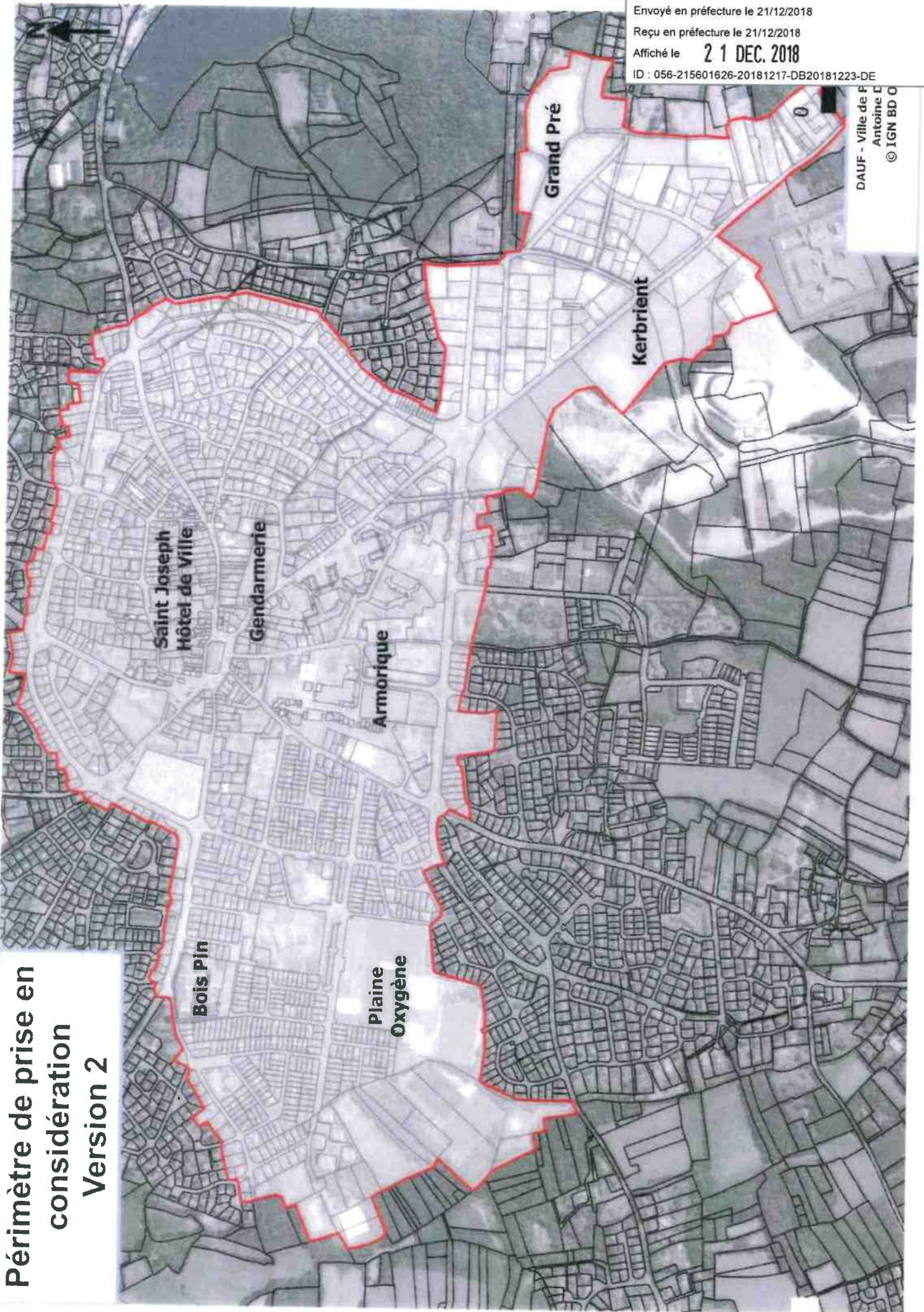
*Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire

**Périmètre de prise en  
considération  
Version 2**



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **21 DEC. 2018**  
ID : 056-215601626-20181217-DB20181223-DE

DAUF - Ville de F  
Antoine D  
© IGN BD O